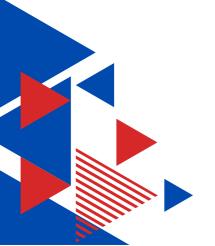
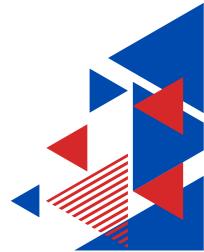


SOMMAIRE

"PARIS ACTU" - P.1
RAPPELS - P.3
FOOT FÉMININ - P.5
FOOT ANIMATION - P.6
COMPETITIONS - P.12
CLASSEMENTS - P.13
P.V - P.20





"PARIS ACTU"









TOUT SAVOIR SUR LE FAFA EMPLOI 2023

LANCEMENT DU DISPOSITIF FAFA - EMPLOI

Evoqué lors du Webinaire qui s'est déroulé à ce sujet le jeudi 02 février dernier, le dispositif FAFA Emploi sera lancé officiellement par la F.F.F à partir du **1er Mars 2023.**

Les clubs intéressés par cette possibilité de financement d'un poste au sein de leur organisme, pourront désormais débuter les démarches à partir de cette date.

Nous rappelons que cette aide est éligible pour la création des postes suivants :

- Responsable Administratif/ve
- Responsable Sportif/ve
- Responsable Administratif/ve et Sportif/ve

Pour prendre connaissance du cahier des charges et des informations aux modalités d'inscription : <u>www.paris-idf.fff.fr</u>





PORTAIL CLUBS

Un outil pour vous aider à gérer plus facilement votre club et retrouver des informations qui vous concernent.

PLATEFORME "PORTAILS CLUB"

Portailclubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur Portailclubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Cet outil est primordial également dans les démarches d'inscriptions aux différentes formations



Plus d'infos : F Portailclubs



STATUT ARBITRAGE

NOMBRE D'ARBITRES AU SEIN NECESSAIRES PAR DIVISION:

Seniors D1: 4 arbitres Seniors D2: 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1:1 arbitre

Anciens, Jeunes: 1 arbitre

Futsal D1: 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal

Futsal D2:1 arbitre

Retrouvez les décisions du P.V lié au STATUT DE L'ARBITRAGE du 26/09/2022 :







ARTICLE 160 des R.S.G de la F.F.F

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- b) Pour les pratiques à effectif **réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période** normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



LES "PARISIENNES O FOOT" REPORTÉS!

L'édition qui devait avoir lieu le 19 février 2023 est finalement **REPORTÉE.**

Le District reviendra vers vous pour vous communiquer une nouvelle date.



LANCEMENT DU "FESTI 75"

Dans l'optique de favoriser au maximum la pratique de nos jeunes licenciés école de foot, le District souhaite mettre en place le **"FESTI 75"**

Cet événement a pour objectif de faire jouer le plus régulièrement possible, les enfants sur les tours de coupe/challenge où leur équipe n'est plus engagée, ainsi que sur des journées de vacances scolaires, ou jours fériés.

A destination des clubs volontaires, le **FESTI 75** n'est pas une obligation ! Il permettra aux clubs ayant beaucoup de licenciés à faire jouer, de pratiquer même lorsqu'il n'y a pas de rencontre officielle.

Pour l'organisation et les procédures d'inscription



Plus d'infos: www.district75F00T.FFF.FR



CHALLENGES: TIRAGE 3EME TOUR



CHALLENGE U10 3eme Tour





Poule A



CA Paris 14



United FC Paris 17



Paris 13 Atletico

Poule B



Paris FC



Enfants de Passy



Espérance Paris 19

Poule C



Poule F 2 ème (en attente de résultat)



AC Paris 15



Paris Université Club

Poule D



Poule F 1er (en attente de résultat)



FC Solitaires



ES Paris 13



CHALLENGES: TIRAGE 3EME TOUR



CHALLENGE U11 3eme Tour





Poule A



ES 16



Trops FC



ES Paris 13



Camilienne SP

Poule B



Paris Université Club



Paris Pouchet



Paris 13 Atletico

Poule C



ES Petits Anges



Espérance Paris 19



Paris Alésia FC

Poule D



Solitaires FC



AC Paris 15



Enfants de **Passy**



CHALLENGES: TIRAGE 3EME TOUR



CHALLENGE U12 3eme Tour





Poule A



Paris Université Club



AC Paris 15



Poule C 1er (en attente de résultat)

Poule B



OFC Couronnes



Poule C 2ème (en attente de résultat)



Paris FC

Poule C



ES Paris XIII



Paris 13 Atlético



La Salésienne de Paris

Poule D



🌇 Pitray Olier



ES 16



Paris Alésia FC



CHALLENGES: TIRAGE 3EME TOUR



CHALLENGE U13 3eme Tour





Poule A



AC Paris 15



Espérance Paris 19



Antillais Paris 19



Pitray Olier



AF Paris 18

Poule B



Ol. Montmartre



Paris



Université Club



UA Chantier



OFC Couronnes



Paris FC

Poule C



Paris Alésia FC



UJA Maccabi



Paris 13 Atlético

Poule D



La Salésienne de Paris



ES Petits Anges



Camillienne SP

Poule E



US Paris XI



ES Parisienne



Enfants de Passy

Poule F



ES 16



Nicolaite de Chaillot



FC Solitaires



PLATEAUX: PHASE 2/J.2

La répartition des prochains plateaux U6/U7 - U8/U9 a été effectuée dans le cadre de la 2ème journée de la Phase 2.

Vous trouverez toutes les informations en cliquant sur les liens ci-dessous :









- Compte Rendu Plateau
- Guide U6/U7
- Guide U8/U9

COMPETITIONS

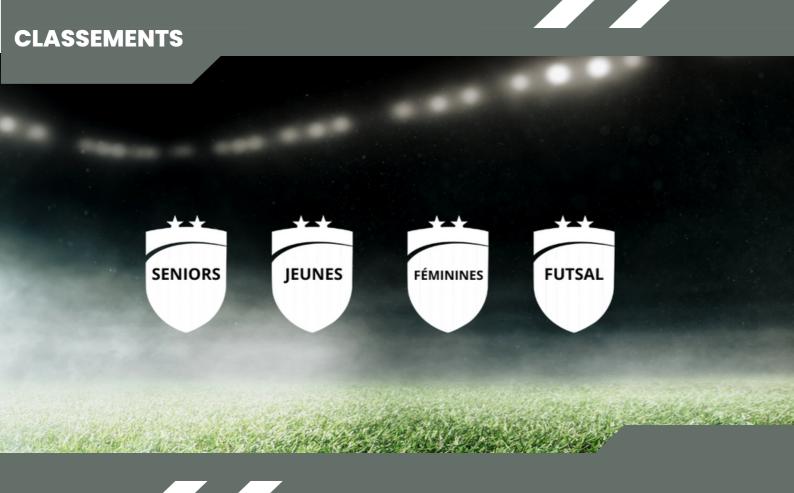


U14 - BILAN MI-SAISON

Après le bilan de mi-saison des U16 la semaine dernière, nous nous sommes penchés cette semaine sur un retour de la première partie des compétitions U16.

Retrouvez notre rétrospective sur notre site internet ci-dessous :

RETROSPECTIVE



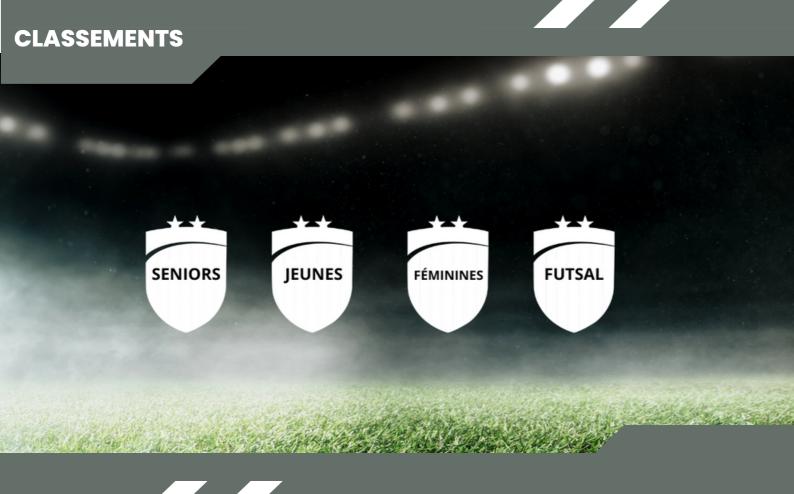
ANCIENS / CDM

- ANCIENS D1
- ANCIENS D2 POULE A
- ANCIENS D2 POULE B
- CRITERIUM ANCIENS +45 ANS
- CDM 1



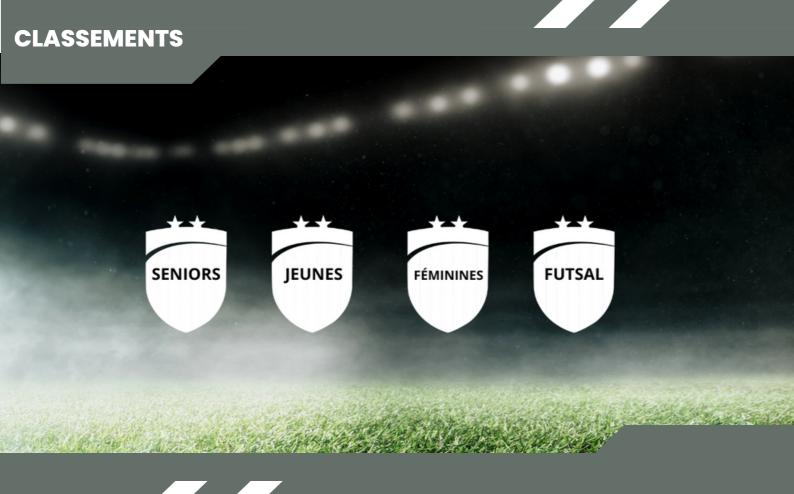
SENIORS

- SENIORS D1
- SENIORS D2
- SENIORS D3 POULE A
- SENIORS D3 POULE B
- SENIORS D4 POULE A
- SENIORS D4 POULE B
- SENIORS D4 POULE C



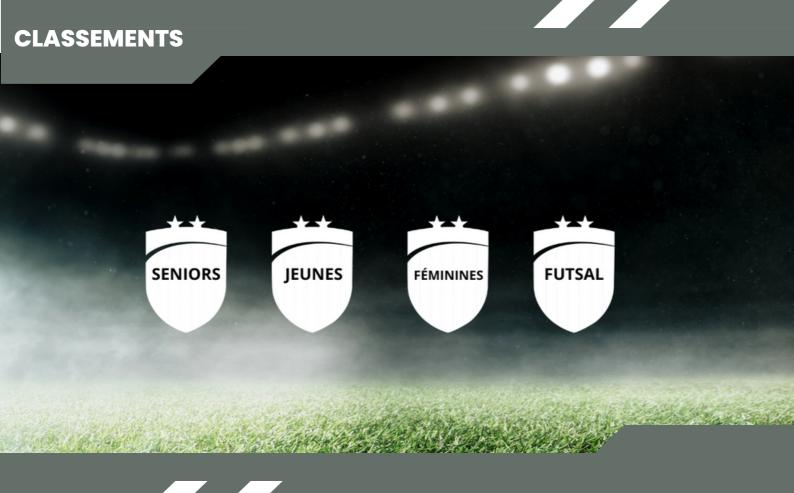
U18

- <u>U18 D1</u>
- <u>U18 D2</u>
- U18 D3 POULE A
- <u>U18 D3 POULE B</u>



U16

- <u>U16 D1</u>
- <u>U16 D2 POULE A</u>
- U16 D2 POULE B
- <u>U16 D3 POULE A</u>
- <u>U16 D3 POULE B</u>
- <u>U16 D3 POULE C</u>
- U16 D3 POULE D

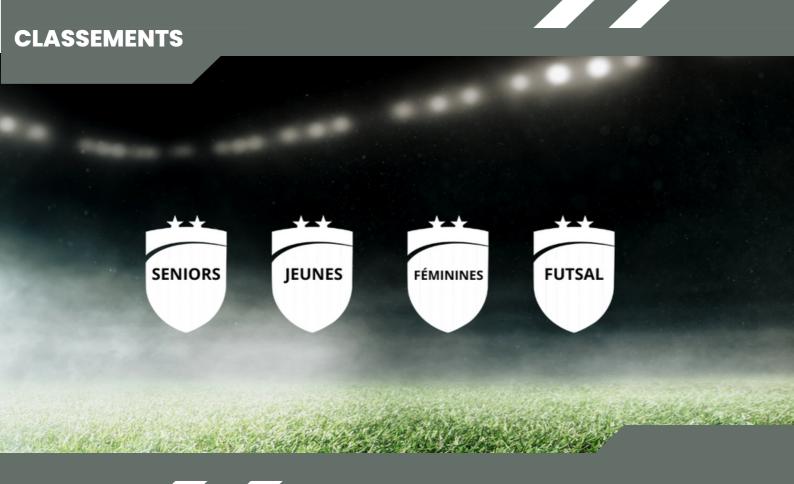


U14

- <u>U14 D1</u>
- <u>U14 D2 POULE A</u>
- <u>U14 D2 POULE B</u>
- U14 D3 POULE A
- U14 D3 POULE B
- <u>U14 D3 POULE C</u>
- U14 D4 POULE A
- U14 D4 POULE B

FÉMININES

- SENIORS FÉMININES D1
- CRITERIUM SENIORS A 7
- CRITERIUM U15 F



FUTSAL

- FUTSAL D1
- FUTSAL D2
- CHAMPIONNAT FUTSAL U14
- CHAMPIONNAT FUTSAL U16



Procès-Verbaux des commissions

Jeudi 27 Octobre:

Commission Développement et Sponsoring



Jeudi 02 Février:

Comité chargé d'appel des affaires courantes



Lundi 13 Février:

Commission Futsal



Procès-Verbaux des commissions

Mardi 14 Février:

Commission d'Organisation des Compétitions







Commission Développement et Sponsoring

PROCES-VERBAL

Réunion du 27/10/2022

Président : M. Francis Martin

Présents : Bertrand Fourneraut, Arthur Fleury, Sammy Gicquel, Phillipe Surmon

Invités: Ali Yildizoglu, Biqueline Sousa, Grégoire Anne (Agence Sportsly)

À la suite de notre réunion vendredi avec la présence du foot animation, nous avons pensé à une nouvelle organisation pour la commission développement qui nous paraît plus pertinente.

Celle-ci sera divisée en 3 pôles :

- Partenariat --> mécénat/fondation ; privé
- Évènement/Développement --> foot féminin ; foot animation ; foot à 11 ; foot entreprise/futsal. Dans ce pôle nous serons affectés par petit groupe dans les commissions pour travailler avec eux. (Voir si notre présence dans toute les commission est pertinente)
- Football Social / Handicap / Diversifié / E-Foot / Foot en marchant

Les réunions de la commission développement auront pour objectif de mettre en commun les informations que nous avons et de s'entraider si besoin.

Ce sera aussi l'occasion de décider des axes et objectifs de travail vers lesquels nous souhaitons nous orienter (environnement, lutte contre les discriminations...).

Le but de cette réorganisation est de travailler efficacement avec de réels objectifs et conjointement avec les commissions qui sont sur le terrain (commission animation, commission technique, commission féminine, ...).

Nous avons demandé au district de nous fournir un rétroplanning sur l'année des évènements du district pour avoir une vision global.



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du jeudi 02 février 2023

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents: MM. Mustapha BENAYED, Jean-Jacques BENGUIGUI, Jacques LAVIGNE, Francis MARTIN

Assiste: M. Marc VINCENTI

APPEL DE L'AF PARIS 18 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 15/12/2022 :

Match n°24553419 du 19/11/2022 : U14 D1 - CAMILLIENNE SPORT 12 (1) /AF PARIS 18 (1)

Match n°25357743 du 26/11/2022 COUPE DEP. U14 – AF PARIS 18 (1) / CAMILLIENNE SPORT 12 (1)

- « Extrait du PV du 16 novembre 2022
- « La commission prend connaissance du mail officiel d'évocation en date du 30 novembre adressé par le club de La CAMILIENNE SPORT concernant la qualification et l'identité du joueur BALUNGIDI RAYAN (licence n°9604049357) de l'AF PARIS 18 aligné à l'occasion des 2 rencontres.

Grâce à FOOT2000, la commission constate que la licence N°9604049357 a été validée pour le club de l'AF PARIS 18 par le service licence de la LPIFF avec comme nom de famille RAYAN et comme prénom BALUNGIDI, né le 21/02/2009 la commission demande au service licence de la LPIFF de lui indiquer comment le club de l'AF PARIS 18 a saisi la demande de licence sur FOOTCLUBS.

La demande de licence ainsi que la pièce d'identité supports fournis par le club de l'AF PARIS 18 lors de l'enregistrement portent tous les 2 avec comme nom BALUNGIDI et comme prénom RAYAN La commission demande au club de l'AS PARIS de lui indiquer la situation du joueur RAYAN BALUNGI qui possédait une licence n° 9603627352 validée le 21/10/2021 par le service licence de la LPIFF pour la saison 2021/2022.

La commission demande également au club de l'AF PARIS 18 de lui adresser ses observations pour le 12 décembre. »

La commission prend connaissance du procès-verbal de la réunion de la commission régionales des statuts et règlements et du contrôle des mutations en date du 8 décembre 2022 concernant le joueur RYAN BALUNGIDI et annulant la licence A 2022/2023 de ce joueur,

Considérant que l'évocation du club de la Camilienne SP est fondée, la commission décide que les 2 rencontres citées en objet sont données perdues par pénalité à l'AF PARIS 18 :

-pour le match de championnat U14 D1 : perdu par pénalité à AF PARIS 18 [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à la CAMILLIENNE PARIS 12 [3 pts, 1 but]

-pour le match de U14 coupe départementale : match perdu à l'AF PARIS 18, LA CAMILLIENNE qualifiée pour le prochain tour.

DEBIT AF PARIS 18: 43,50 euros

CREDIT CAMILLIENNE PARIS 12: 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District. »

Le Comité,

Hors la présence de M. Francis MARTIN et M. Jean-Jacques BENGUIGUI qui ne participent, ni ne délibèrent sur ce dossier.

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Absence excusée de M. Vincent LYAUTEY, Président de la section Football de LA CAMILIENNE SP 12ème, en déplacement en province, qui dans son courriel ne comprend pas la raison de cette convocation dans la mesure où les faits concernent un problème de licence non conforme,

Après audition de M. Hamed ATTIG, dirigeant des U14 du club de l'AF PARIS 18, alors que le Comité d'Appel attendait M. Ousmane BAH dont la présence nous avait été confirmée par courriel le jour même ;

Considérant que M. Hamed ATTIG, faisant appel à sa bonne foi, conteste la décision de première instance qui a donné match perdu aux 2 matchs auxquels a participé le joueur RAYAN Balungidi, dont la licence N° « A » 2022/2023 a été saisie par le secrétariat de l'AF PARIS 18 le 21/09/2022, puis enregistrée par la LPIFF le 29/09/2022, alors que son véritable patronyme est BALUNGIDI Rayan et qu'il était licencié l'année précédente au club de l'AS PARIS, « ce que ne pouvait pas ignorer L'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, ayant formulé le 21 /09/2022 une demande d'accord audit club » dixit la LIGUE,

Considérant que la ligue de Paris Ile-de-France a annulé la licence de RAYAN Balungidi,

Considérant dès lors que le joueur « BALUNGIGI Rayan » ne pouvait donc pas participer aux deux rencontres citées en objet,

Considérant qu'aucun élément nouveau ne peut être retenu après l'audition de M. Hamed ATTIG,

Considérant que la commission de première instance a fait une juste application des règlements,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur la décision de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité, Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DU FUTSAL PARIS XVème d'une décision de la Commission Départementale d'Arbitrage du 19/12/2022

Match n°24582979 du 17/12/2022 : FUTSAL D1 – DFC PARIS 19/PARIS XV FUTSAL (2)

« Dossier 5 : DFC PARIS XIII vs FUTSAL PARIS XV (Futsal Première Division)

Réserve en date du 17/12/2022. Dossier transmis le 19/12/2022.

La réserve est irrecevable : la réserve technique n'a pas été déposée au premier arrêt de jeu suivant les faits contestés. »

Le Comité,

Hors la présence de M. Jacques LAVIGNE et M. BEN AYED Mustapha qui ne participent, ni ne délibèrent sur ce dossier.

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, La parole ayant été donnée en dernier au club du FUTSAL PARIS XV (2)

Absences non excusées de MM. Sylla TRAORE, capitaine et Boubakary DRAME, éducateur, du DFC PARIS 19,

Absence excusée de M. Samir GUERGOUR, éducateur du club de FUTSAL PARIS XV,

Après audition de :

Pour les Officiels :

- M. Cherif YACOUBI, arbitre
- M. Adel BEDADI, arbitre assistant

Pour le club FUTSAL PARIS PARIS 15 (2):

- M. Laurent BRUDER, Président et délégué
- M. Andy MOHANDY, capitaine

Considérant que M. Laurent BRUDER, délégué du club de FUTSAL PARIS 15, conteste la décision de première instance de la Commission Départementale d'Arbitrage qui a déclaré la réserve technique irrecevable,

En effet, M. Laurent BRUDER, délégué du club de FUTSAL PARIS XV, lors d'un coup franc à la 18^{ème} minute de jeu, indique qu'il a demandé à l'arbitre qu'il souhaitait déposer une réserve technique, et que ce dernier a continué à faire jouer le match,

Considérant que M. Laurent BRUDER, représentant le club de FUTSAL PARIS XV a tapé sur les murs pour se faire entendre du corps arbitral afin qu'il dépose une réserve technique,

Considérant que M. Laurent BRUDER, représentant le club de FUTSAL PARIS XV indique que M. Cherif YACOUBI, arbitre officiel lui aurait dit avec un sourire narquois que c'était trop tard pour déposer une réserve technique car le jeu avait repris,

Considérant que M. Cherif YACOUBI, arbitre officiel déclare que le score était de 4/1 en faveur de DFC PARIS 19 à la 19ème minute, qu'anthropologue de métier, personne n'a à interpréter un sourire, et insiste sur le fait que M. BRUDER, en tant que délégué sur la FMI, n'avait pas à venir contester les décisions de l'arbitre qui ne faisait qu'appliquer les lois du jeu,

Considérant que M. Adel BEDADI, arbitre officiel assistant, confirme les propos de M. Adel YACOUBI en appuyant sur le fait que le Président du club FUTSAL PARIS XV avait fort mal réagit pour un fait véniel (emplacement du ballon), rappelle que le FUTSAL est régi par les textes et déclare que le capitaine de FUTSAL PARIS XV n'a à aucun moment désiré déposer des réserves et que seul le Président, Laurent BRUDER a manifesté son mécontentement, et que le match dans son ensemble s'est plutôt déroulé dans un bon esprit,

Considérant que M. Adel BEDADI, arbitre officiel assistant affirme qu'au moment du fait contesté, c'était le club de FUTSAL PARIS XV qui était en possession du ballon avec un coup-franc à jouer, et qu'il pouvait à ce moment-là par le biais de son capitaine signaler qu'il voulait déposer une réserve technique,

Considérant que M. Andy MOHANDI, capitaine de FUTSAL PARIS XV reconnait avoir voulu jouer le coup franc rapidement (4 secondes pour le faire) et que la réserve a été déposée à l'arrêt de jeu suivant,

Considérant que M. Laurent BRUDER, délégué de FUTSAL PARIS XV parlant en dernier, dit que l'erreur sur l'emplacement du ballon aurait dû être prise en compte et que l'arbitre, selon lui, aurait reconnu son erreur à la mi-temps,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,

Considérant qu'aucun élément nouveau ne peut être retenu après audition des différentes parties,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE COURONNES OFC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 09/01/23 :

Match n°24551678 du 10/12/2022 : SENIORS D2 – COURONNES OFC / AS PARIS

- « Extrait du PV du 15 décembre 2022 :
- « Monsieur Nordine DJEDDI n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°39

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match.

Lecture du mail officiel de l'AS PARIS daté du 12 décembre confirmant la réserve d'avant match posée 45 mn avant le coup d'envoi concernant l'absence d'homologation de l'éclairage.

Lecture du mail officiel de l'AS PARIS daté du 14 décembre apportant des éléments complémentaires sur ce dossier.

La commission demande à l'arbitre de la rencontre un rapport sur les conditions de dépôt de la réserve sur la FMI pour le lundi 2 janvier 2023.

La commission demande au club de COURONNES OFC de lui fournir ses observations pour le lundi 2 janvier 2023. »

Monsieur Nordine DJEDDI n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°39

L'arbitre de la rencontre confirme dans son rapport que la réserve a bien été déposée plus de 45 minutes avant le début de la rencontre.

Elle prend connaissance des observations formulées par le Président de COURONNES OFC;

La commission décide que les réserves sont recevables et fondées (les installations d'éclairage utilisées ne sont pas homologuées à la date de la rencontre) et donne match perdu par pénalité à COURONNES OFC [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à AS PARIS [3 pts, 3 buts].

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District. »

Le Comité,

Hors la présence de M. BEN AYED Mustapha qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, La parole ayant été donnée en dernier au club de COURONNES OFC,

Après audition de :

Pour les officiels :

M. Karamoko TANDIAN, arbitre central

Pour le club COURONNES OFC :

- M. Daniel TEIXEIRA PEREIRA DE, arbitre assistant
- M. Fabrice DARTOIS, délégué
- M. Nouha KONATE, capitaine
- M. Jordan FLORENTIN, éducateur

Pour le club d'AS PARIS :

M. Nabil EL KHADRISSI, représentant le Club

Après avoir noté les absences excusées de MM. Ali TA ABOUTALBI et Karim LADJALI tous deux de AS PARIS,

Considérant que M. Fabrice DARTOIS, délégué du club de COURONNES OFC conteste la décision de première instance de la Commission des Statuts et Règlements ayant donné match perdu par pénalité à son équipe, sur une réserve portant sur la classification de l'éclairage des installations sportives du stade Maryse HILSZ, en affirmant qu'elle est irrecevable, notamment, en attestant :

 que l'arbitre officiel n'était pas présent sur ces mêmes installations 45 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.

que la réserve a été déposée par M. Sophiane EL KHADRISSI, en état de suspension

Considérant que le club de COURONNES OFC a apporté dans le dossier des photographies de la tablette avec la FMI ouverte où M. Jordan FLORENTIN, éducateur du club de COURONNES OFC insiste sur le fait que lorsque la photo a été prise à 18:53, les réserves n'avaient pas été encore déposées,

Considérant que M. Karamoko TANDIAN, arbitre officiel, assure avoir été présent dans l'enceinte du stade dès 18:33 et avoir vu le dirigeant et le capitaine de l'AS PARIS, désireux de poser des réserves sur l'éclairage,

Considérant que M. Nabil EL KHADRISSI, représentant le Président de l'AS PARIS déclare être arrivé bien avant tout le monde sur le stade et être intervenu immédiatement auprès de l'arbitre dès son arrivée sur les lieux, pour que la réserve puisse être déposée dans les délais par son capitaine,

Considérant que M. Fabrice DARTOIS parlant en dernier, réfute totalement les arguments de l'AS PARIS et les dire de M. Karamoko TANDIAN, arbitre officiel,

Concernant l'identité de la personne ayant déposé la réserve, M. Karamoko TANDIAN, arbitre officiel confirme que c'est bien le capitaine de l'AS PARIS qui a déposé la réserve sur la FMI,

Considérant que le club de COURONNES OFC n'a pas contesté ni avant, ni pendant, ni après le match, le fait qu'un licencié suspendu ait déposé la réserve,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,

Considérant qu'aucun élément nouveau ne peut être retenu après audition des différentes parties,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, Le Comité d'Appel chargé des Affaires courantes

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Saison 2022/2023 District 75



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°6

Réunion du 13/02/2023

Président : M. Rodolphe LOPES

Présents : MM. Sofiane MOURI, Mourad TEMMAR Assistes : M. Hamid BELMAHI – Mme Manon CALEGARI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS FUTSAL

Courriel de la SALESIENNE du 06/02/23

Match N° 24605184 SALESIENNE / EJ CHARLES HERMITE seniors D1 du 09/02/23

Demandant le report du match, motif : mouvement social des agents de la ville de Paris

La commission fixe une date butoir au 04/03/23.

Courriel de ENFANTS GO DU 06/02/23

Match N° 25548720 ESP FUTSAL 18.2 / ENFANTS GO coupe futsal seniors du 18/02/23

Demandant le report du match, motif : 2 matches en moins de 48h00

La commission fixe une date butoir au 04/03/23.

Courriel de E J CHARLES HERMITE du 13/02/23

Nous informant d'un doublon le 18/02/23.

Match N° 24582975 ESP PARIS 19 / EJ CHARLES HERMITE seniors D1 futsal du 18/02/23 Match N° 25548722 DFC 19 / EJ CHARLES HERMITE coupe seniors futsal du 18/02/23

La commission fixe une date butoir pour le match ESP PARIS 19 / EJ CHARLES HERMITE coupe seniors futsal au 04/03/23

<u>Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux</u> <u>deux équipes</u>. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion. Saison 2022/2023 District 75

COUPE U18 FUTSAL

Match N°25549656 ESP 18 FUTSAL / PARIS ACASA Coupe futsal U18 du 04/02/23

Lecture de la FM et rapport de l'arbitre qui confirme arriver en retard à 17H15 et prêt à arbitrer cette rencontre.

Lecture du rapport de ESP 18 FUTSAL qui confirme avoir mis tout en œuvre pour le bon déroulement de la rencontre et a proposé un dirigeant du club capable d'arbitrer ce match.

lecture du rapport du dirigeant de PARIS ACASA qui refuse de jouer ce match, motif : l'arrivée en retard de l'arbitre officiel.

La commission donne match perdu par forfait à PARIS ACASA comme le stipule l'article 17.2 des RSG, et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière) ESP 18 FUTSAL est qualifié au prochain tour.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er Appel

Match N° 25300352 SPORTING CP / PARIS ACASA U16 du 21/01/23

Match N° 25300402 CA PARIS / SPORTING CP U14 du 14/01/23

Match N° 25300404 ESP PARIS 19 / PARIS ACASA U14 du 14/01/23

Match N° 25300405 ESP PARIS 19.2 / PARIS XV FUTSAL U14 du 14/01/23

Match N° 25126857 CA PARIS 14 / PARIS XIV U14 du 28/01/23

Match N° 25126864 PARIS ELITE FUTSAL / PARIS XV FUTSAL U14 du 04/02/23

Match N° 25300276 PARIS XIV FUTSAL / PARIS ACASA U10 du 14/01/23

Match N° 25300277 SPORTING CP 2 / PARIS XV FUTSAL U10 du 14/01/23

Match N° 25300279 SPORTING CP 2 / PARIS XIV FUTSAL U10 du 21/01/23

Match N° 25300278 SPORTING CP 1 / PARIS XV FUTSAL U10 du 22/01/23

Match N° 25547942 CA PARIS 14 / ESP PARIS 19 coupe U10 du 11/02/23

2ème Appel

Match N° 25300402 CA PARIS 14 / SPORTING critérium U12 du 14/01/23

Match N° 25300404 ESP PARIS 19 / PARIS ACASA critérium U12 du 14/01/23

Match N° 25300405 ESP PARIS 19.2 / PARIS XV FUTSAL critérium U12 du 14/01/23

Match N° 25300408 PARIS XIV FC / PARIS ACASA critérium U12 du 21/01/23

Match N° 25300276 PARIS XIV FC / PARIS ACASA critérium U10 du 14/01/23

Match N° 25300277 SPORTING 2 / PARIS XV FUTSAL critérium U10 du 14/01/23

Match N° 25300279 SPORTING 2 / PARIS XIV FUTSAL critérium U10 du 21/01/23

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES FUTSAL

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23 1/4 de finale le 08/04/23 – tirage le 25/03/23

1/2 finale le 22/04/23 – tirage le 03/04/23

COUPE 75 U18

1/2 finale le 25/03/23 – tirage le 13/02/23

COUPE 75 U16

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23 1/2 finale le 25/03/23 – tirage le 06/03/23 Saison 2022/2023 District 75

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23 1/2 finale le 08/04/23 – tirage le 06/03/23

COUPE 75 U12

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23 1/2 finale le 08/04/23 – tirage le 06/03/23

COUPE 75 U10

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23 1/2 finale le 08/04/23 – tirage le 06/03/23



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 14/02/2023 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents: MM. Arthur FLEURY - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Toufik HAMDAOUI - Meissa NGOM

Excusés: MM. Jerry TOUSSAINT - Christophe MPAGA - Pierre-Yves KERLOCH

Assiste: M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNAT & COUPE

Match N° 24551955 AC PARIS 15.2 / AF PARIS 18 seniors D3.B du 19/02/23

Courriel de AC PARIS 15 du 13/02/23 nous informant d'un doublon avec le Match N° 25688318 AC PARIS 15.2 / MACCABI PARIS 12^{ème} en coupe amitié.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission maintient au 19/02/23 le match de coupe et fixe la rencontre de championnat au 09/04/23. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer ce match avant cette date.

SENIORS FEMININES CHAMPIONNAT & COUPES

Match N° 24603880 US PARIS XI.2 / PARIS ARC EN CIEL D1 du 11/02/23

Lecture de la FMI, match non joué, motif : stade fermé à cause d'un mouvement social des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 04/03/23.

Match N° 24603892 COURONNES / AC PARIS 15 D1 du 11/02/23

Lecture de la FMI, match non joué, motif : stade fermé à cause d'un mouvement social des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 25/03/23

ANCIENS CHAMPIONNATS & COUPE

Match N° 24552336 ST CHARLES O PARIS / ES SEIZIEME D1 du 12/02/23

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club recevant (ST CHARLES O. PARIS)

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Saint-Charles O. Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 24552372 PITRAY OLIER PARIS / SALESIENNE D1 du 05/03/23

La commission fixe la rencontre de championnat au 09/04/23 afin que les 1/4 de finale de la coupe 75 se déroulent le même jour (05/03/23). Les clubs peuvent s'entendre pour jouer ce match avant cette date.

Match N° 24552595 ES PARISIENNE 2 / ANTILLAIS PARIS 19 D2.B du 12/02/23

Courriel de ES PARISIENNE du 08/02/23 demandant le report du match, motif : stade Max Rousié fermé à cause d'un mouvement social des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre de championnat au 09/04/23. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer ce match avant cette date.

Match N° 24552596 PARIS XVII POUCHET 2 / PITRAY OLIER PARIS 2 D2.B du 12/02/23

Lecture de la FMI, match non joué, motif : nombre de joueurs insuffisant du club recevant

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Paris XVII Pouchet et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 24552632 CA PARIS / ENFANTS GO D2.B du 05/03/23

La commission fixe la rencontre de championnat au 09/04/23 afin que les 1/4 de finale de la coupe 75 se déroulent le même jour (05/03/23). Les clubs peuvent s'entendre pour jouer ce match avant cette date.

Match N° 24582677 SALESIENNE / CRAMPONS PARISIENS criterium +45 ans du 12/02/23

Accord des 2 clubs pour jouer le 19/02/23 motif : pas de créneau disponible.

La commission donne son accord.

Match N° 24582681 ESP PARIS 19 / PUC criterium +45 ans du 12/02/23

Lecture de la FMI et rapport de l'ESP PARIS 19, match non joué, motif : Erreur de la programmation du match par la DJS.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

JEUNES

U 14

Match N° 24553538 COURONNES / NICOLAITE CHAILLOT D2.A du 11/02/23

Match N° 24581201 COURONNES 2 / CENTRE DE PARIS D3.C du 11/02/23

Lecture des FMI, match non joué, motif : stade fermé à cause d'un mouvement social des agents de la ville de Paris.

La commission fixe les deux rencontres au 04/03/23.

U 18 CHAMPIONNAT et COUPE

Match N° 24552813 ESC XVème / JAM D2 du 19/02/23

Courriel de la JAM du 14/02/23 déclarant le forfait avisé de leur équipe.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de la JAM.

Match N° 25688328 BONCONSEIL / SALESIENNE coupe 75 du 05/03/23

Match N° 25688329 ANTILLAIS PARIS 19 / PARIS 13 ATLETICO coupe 75 du 05/03/23

Match N° 25688330 ESC XVème / PARIS FC 2 coupe 75 du 05/03/23

Les équipes des Antillais Paris 19 (D3.A), Bon conseil AS (D3.A) et ESC XVème (D2) ayant un match de championnat ce jour-là, la commission fixe ces trois rencontres de coupe au 09/04/23. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er Appel

Match Nº 24551976 LA PANAMICAINE / COURONNES 2 seniors D3.B du 12/02/23

Match N° 25116554 CHANTIER PARIS UA / RACING CLUB 18 U16 D3.A du 12/02/23

Match Nº 24553719 AF PARIS 18 .2 / VIKING CLUB PARIS U14 D3.A du 11/02/23

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Rappel aux clubs :

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM - Anciens - critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

A compter du PV du 13/09/22, la commission accorde en catégorie U16 les coups d'envoi à 11H afin de faciliter au service du BRES de la DJS de la Mairie de Paris la programmation des rencontres.

COULEURS MAILLOTS

Il est demandé de respecter les couleurs déclarées du club sur footclubs surtout en cas de déplacement, car en cas de couleurs approchantes le club recevant peut l'anticiper, la charge lui incombant, sans avoir la surprise de voir arriver l'équipe visiteuse avec des maillots d'une couleur inconnue.

DEROGATIONS ACCORDEES pour la saison 22/23

ATTENTION APPELEE (PV du 07/02/23)

La commission demande aux clubs pétitionnaires suivants de fournir un justificatif de la commission des terrains de la Ligue Paris IDF que le dossier est bien en cours d'instruction pour le <u>03 avril 2023</u> (délai de rigueur<u>) sous peine de se</u> voir retirer la dérogation accordée pour la saison 2022/2023.

- *Courriel du 30/06/2022 des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR demandant une dérogation de terrain stade des fillettes bis classé T6, pour les seniors D1. A titre exceptionnel, la commission donne son accord sur la saison 2022/2023 afin de permettre au club des enfants de la Goutte d'Or d'introduire un dossier auprès de la commission des terrains pour un classement T5. (PV du 06/09/22)
- * Courriel des 01/09/22, 12/09/22, 16/09/22 et 06/10/22 de la CAMILLIENNE demandant une dérogation de terrain stade Léo Lagrange pour les seniors D1 et D2 puis de l'éclairage du stade Léo Lagrange pour l'équipe évoluant en D1 et enfin l'annonce et la preuve de la saisine de la DJS pour ces deux motifs. La commission donne son accord sur la saison 2022/2023 pour que les deux équipes séniors puissent jouer en premier lieu (PV du 06/09/22) le dimanche après-midi sur ce terrain, 64 boulevard Poniatowski 75012 Paris. En ce qui concerne l'équipe séniors évoluant en D1, cette dérogation est la dernière si aucun dossier de classement n'est déposé à la commission des terrains ; puis accordera la dérogation pour cette saison sur présentation du dossier introduit auprès de la commission des terrains demandant le classement de l'éclairage (PV du 13/09/22) ; accorde la dérogation concernant l'éclairage dans l'attente de la réponse des services de la ville de Paris ainsi que de la commission des terrains. (PV du 20/09/22) ; enfin la commission prend bonne note de la saisine effective et demande au club résident de suivre ce dossier devant la commission régionale des terrains de la LPIFF. (PV du 11/10/22)
- * Courriel du 10/01/2023 de l'ES SEIZIEME demandant une dérogation pour la saison 22/23 concernant l'éclairage du terrain n°5 de l'Hippodrome d'Auteuil Parc de Puteaux dans l'attente d'un classement officiel de l'installation. La commission donne la dérogation et attend le retour du dossier de classement de la commission des terrains de la lique. (PV du 10/01/23)

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22) MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

<u>CDM</u>

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22) BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

SENIORS FEMININES D1

U16 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP2 (PV du 06/12/22)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22) AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22) RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22) CHANTIER UA (PC du 18/10/22) PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

<u>U16 D3</u>

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)
PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)
SUPERNOVA (PV du 20/09/22)
PETITS ANGES (PV du 11/10/22)
SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)

ANCIENS D1

CAP NORD (PV du 07/02/23)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22) PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFPP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22 CFFP (PV du 22/11/22) CHANTIER UA (PV du 27/09/22) ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22) ESC Paris 20^{ème} (PV du 22/11/22) ESC Paris XV (PV du 29/11/22)

U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP 2 (PV du 22/11/22

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22) ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22) ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22) AS PARIS 2 (PV du 04/10/22) ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les rencontres de coupes sauf pour les 1/4 de finale des coupes amitié U16 et U14. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75.

COUPE 75 SENIORS

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U20

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U18

1/4 de finale le 05/03/23 – (date butoir 09/04/23) 1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage effectué voir site 1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U16

1/4 de finale le 19/02/23 – tirage effectué voir site 1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage effectué le 17/01/23

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 SENIORS Amitié

1/2 de finale le 19/02/23 – tirage effectué voir site

COUPE CDM

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 Anciens

1/4 de finale le 05/03/23 – tirage effectué voir site 1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

Coupe football loisirs et critériums de SA M & SA APM

1/4 de finale le 28/01/23 – (date butoir 11/03/23) 1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U16 Amitié

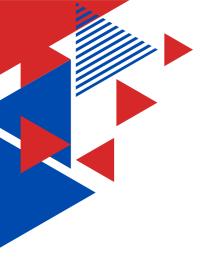
1/4 de finale le 19/02/23 – tirage effectué voir site 1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U14 Amitié

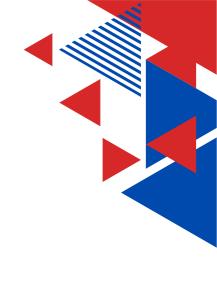
1/4 de finale le 18/02/23 – tirage effectué le 17/01/23

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.







DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

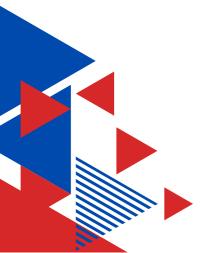
Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS

TÉL.: 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR



WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR

